

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère

Gazifère Inc. - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs au 1er janvier 2018
(R-4003-2017, phase 1)

1. PGEÉ

Les résultats du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2016 et les explications de Gazifère justifiant les écarts significatifs par rapport aux prévisions

Références

i. R-4003-2017, B-0075, page 3

Au 31 décembre 2016, le PGEÉ 2016 atteignait 84 % des objectifs volumétriques prévus au dossier tarifaire 2016. Or, l'exercice d'évaluation des économies réelles conduit par Dunsky a considérablement fait chuter les économies réalisées qui atteignent désormais seulement 30 % des objectifs volumétriques prévus.

ii. R-4003-2017, B-0075, page 11

Gazifère estime que l'accroissement du nombre de participants dans ce programme comme dans l'ensemble des programmes commerciaux nécessitera plus de ressources et d'efforts dans l'accompagnement des professionnels, des installateurs et de la clientèle. En effet, la structure actuelle du service de l'efficacité énergétique chez Gazifère ne permet pas d'être suffisamment impliqués dans les projets de construction et de rénovation de la clientèle.

À ce stade, Gazifère considère l'idée de revoir la structure des ressources dédiées à la gestion et la promotion de son offre en efficacité énergétique de façon à mieux intégrer cette activité à son cadre d'affaires global. Advenant qu'un nouveau modèle d'affaires soit développé afin de favoriser le succès du prochain PGEÉ, Gazifère veillera à l'expliquer dans le cadre du PGEÉ 2018.

iii. R-4003-2017, B-0075, page 14

2.4 Unité de chauffage infrarouge

L'exercice de consultation mené en 2016 avec deux installateurs a permis de constater que le potentiel de cette mesure, tout comme l'intérêt des installateurs à promouvoir le programme, semblent relativement limités.

Gazifère estime qu'il y a lieu de mettre en place des activités de formation pour sensibiliser les installateurs aux bénéfices associés à l'utilisation de ce type d'appareil. Gazifère souhaite également examiner la possibilité de modifier les paramètres de ce programme pour y inclure un incitatif financier pour les installateurs.

iv. R-4003-2017, B-0075, page 19

3.1 Tronc commun

Le tronc commun est composé des salaires des employés dédiés à la gestion des programmes, des frais générés par le travail effectué par les consultants, des dépenses liées au plan de communication et des frais engendrés par les déplacements à l'extérieur de la ville.

En 2016, Gazifère a utilisé 71 % du budget prévu pour ce poste budgétaire. La réduction du nombre d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ, le report en janvier 2017 des audiences associées à la cause tarifaire 2017, l'absence d'un exercice de reddition des cibles du gouvernement du Québec, de même que l'allègement du mandat du consultant, justifient cet écart. (Nos soulignés)

v. R-4003-2017, B-0075, page 18

Dans le dossier R-3924-2015, Gazifère a formulé une proposition pour augmenter le budget de gestion du PGEÉ 2016 en vue de consacrer un plus grand budget à la définition d'une méthode d'évaluation de la rentabilité des programmes et à l'offre de programmes plus innovateurs et mieux adaptés à sa réalité de marché. Dans la décision D-2016-014, la Régie maintient le budget autorisé initialement pour la gestion du PGEÉ 2016 de Gazifère, soit 151 000 \$.

vi. R-4003-2017, B-0075, page 21

2.2 Appui aux initiatives – volets *Optimisation énergétique des bâtiments et Aide à l'implantation*

Gazifère estime que l'accroissement du nombre de participants dans ce programme comme dans l'ensemble des programmes commerciaux nécessitera plus de ressources et d'efforts dans l'accompagnement des professionnels, des installateurs et de la clientèle. En effet, la structure actuelle du service de l'efficacité énergétique chez Gazifère ne permet pas d'être suffisamment impliqués dans les projets de construction et de rénovation de la clientèle.

Préambule

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par. 13.), le GRAME est préoccupé par le constat de résultats en efficacité énergétique de l'ordre de 30 % des prévisions et par le fait que Gazifère participe ainsi de moins en moins à l'atteinte de la réduction des GES. Le GRAME constate également une réduction de l'implication de Gazifère. Ainsi, malgré une demande de hausse du budget du tronc commun au dossier R-3924-2015, non

entérinée par la Régie (D-2016-014), d'augmenter le budget pour notamment l'offre de programmes plus innovateurs, le GRAME constate que Gazifère n'a utilisé que 71 % de son budget autorisé.

Demandes

1.1 (Réf. iv) Veuillez expliquer les raisons ayant motivé Gazifère à réduire le nombre d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ ?

1.2 (Réf. iv) Veuillez préciser en quoi l'absence d'exercice de reddition des cibles du gouvernement du Québec a contribué à réduire le nombre d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ ?

1.3 (Réf. iv) Compte tenu de la volonté de Gazifère énoncée au dossier R-3924-2015 de définir une méthode d'évaluation de la rentabilité des programmes et d'offrir de programmes plus novateurs et mieux adaptés à sa réalité de marché, Gazifère n'aurait-elle pas été en mesure d'utiliser les budgets autorisés non utilisés pour débiter ses travaux sur ces questions, au lieu d'alléger le mandat du consultant ?

1.4 (Réf. iii. et iv.) Gazifère indique que la problématique de baisse des résultats en efficacité énergétique pourrait s'expliquer par un manque de ressources et d'efforts dans l'accompagnement des professionnels, des installateurs et de la clientèle, notamment pour le programme *Appui aux initiatives* et par la nécessité de mettre en place des activités de formation pour sensibiliser les installateurs (programme unité du chauffage infrarouge)¹, ainsi que par la réduction d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ. Gazifère a-t-elle l'intention d'accroître le nombre d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ pour permettre de mettre en place des activités de sensibilisation et l'accompagnement des professionnels et installateurs ?

1.5 (Réf. vi.) Gazifère indique que la structure actuelle du service en efficacité énergétique ne permet pas l'implication dans des projets de construction et de rénovation de la clientèle. Veuillez indiquer quelles modifications ou améliorations à la structure du service en efficacité énergétique Gazifère pourrait envisager ?

¹ R-4003-2017, B-0075, page 14

2. Les suivis des programmes commerciaux approuvés à titre de projet pilotes aux termes de la décision D-2016-014

Référence

i. R-3924-2015, B-0362, page 10

Appareil	Consommation annuelle estimée en m ³	Revenu par m ³	Revenus distribution sur cinq ans	Subvention (basée sur consommation anticipée sur 5 ans)	Prévision de participants 2016
Cuisinière	113	0.2581	\$ 145.83	150 \$	15
Sècheuse	115	0.2581	\$ 148.41	150 \$	10
BBQ	100	0.2581	\$ 129.05	150 \$	30
Chauffe piscine	1200	0.2581	\$ 1,548.60	1500 \$	10
Foyer (s'il n'y a pas de chauffage au gaz naturel)	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	10
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	650	0.2581	\$ 838.83	850 \$	10
Chauffe-eau instantané sans réservoir	433	0.2581	\$ 558.79	550 \$	10
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	20
Fournaise (96% efficacité)	2000	0.2581	\$ 2,581.00	2500 \$	5

Préambule

Les questions suivantes sont en lien avec la préoccupation du GRAME à l'égard des programmes commerciaux quant à l'augmentation potentielle des gaz à effet de serre (GES), particulièrement pour ce qui est de l'ajout d'équipements périphériques comme le chauffe-piscine et ou encore le chauffe-terrasse².

Demandes

2.1 Veuillez produire le bilan des réductions en GES en provenance de votre PGEÉ.

2.2 (Réf. i.) Concernant le secteur résidentiel, veuillez confirmer que seules les fournaises à 96 % d'efficacité, identifiées dans le tableau de suivi (réf i), sont admissibles au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel.

2.3 (Réf. i.) Concernant le secteur résidentiel, veuillez confirmer que seuls les chauffe-eau instantanés sans réservoir et les chauffe-eau 50 gallons «power went», identifiés dans le tableau de suivi (réf i), sont admissibles au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel.

² R-3924-2015, GI-22, page 7, R.15

Secteur commercial

Références

i. R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 15

4.1 PRC

Le PRC est accordé dans le cadre d'une nouvelle vente. Sont admissibles au PRC, les nouveaux clients de la nouvelle construction, les nouveaux clients issus d'une conversion et les clients actuels qui effectuent un ajout de volume.

Préambule

Le programme pour le secteur commercial se limite aux clients déjà existants. Bien que la Régie retienne cette limite pour le projet pilote, le GRAME soumet que Gaz Métro offre un programme commercial (le PRC) permettant à des clients existants, sans la limite de 12 mois demandée par Gazifère, d'effectuer un ajout de volumes.

Ce programme s'adresse également aux nouveaux clients de la nouvelle construction, ainsi qu'aux nouveaux clients issus d'une conversion³, permettant d'élargir l'offre dans le but de retenir des volumes de gaz naturel.

Demandes

2.4 (Réf. : i.) Gazifère est-elle au fait des modalités du programme PRC de Gaz Métro ?

2.5 (Réf. : i.) Gazifère envisage-t-elle élargir la portée du programme du secteur commercial ? Si oui, veuillez préciser.

³ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 15